

---

# AVIS

## Rapport 2026 du Comité d'Experts Climat faisant l'état des lieux et évaluant l'apport des politiques publiques régionales aux objectifs climatiques

---

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Demandeur  | Comité d'Experts Climat |
| Demande reçue le                                 | 20-02-26                |
| Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le | 25-03-26                |

## Préambule

Le rapport annuel du Comité d'Experts Climat (ci-après « le Comité »), tel que visé par l'article 1.5.1 de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie, doit évaluer l'apport des politiques publiques régionales aux objectifs climatiques à moyen et long termes visés aux articles 1.2.2 et 1.2.3 de ladite ordonnance du 2 mai 2013 et doit contenir des recommandations au Gouvernement fondées sur cette évaluation. Ce rapport doit également porter sur le respect des principes visés à l'article 1.2.5 et à l'article 1.4.2 de ladite ordonnance ainsi que sur le respect du principe d'innocuité, selon lequel aucune mesure prise par les pouvoirs publics régionaux ne peut porter atteinte aux objectifs climatiques à moyen et long termes visés aux articles 1.2.2 et 1.2.3 de ladite ordonnance.

La remise d'un avis par le Conseil de l'Environnement<sup>1</sup> (ci-après « le Conseil ») sur ce rapport est prévue par l'article 15, §1 de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mars 1990 réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale. Après réception de l'avis du Conseil, le Comité transmet son rapport et l'avis du Conseil de l'Environnement simultanément au Gouvernement et au Parlement au plus tard le 31 mars.

## Avis

### 1. Considérations générales

Le **Conseil** remercie le Comité d'Experts Climat pour la réalisation du rapport d'évaluation 2026 relatif à l'apport des politiques publiques bruxelloises aux objectifs climatiques. Le **Conseil** salue le travail réalisé par le Comité dans un contexte institutionnel et organisationnel particulier, notamment marqué par une composition réduite du Comité durant la période couverte par le rapport. Le **Conseil** relève en particulier l'effort méthodologique important réalisé dans cette édition du rapport, visant à structurer l'évaluation des politiques publiques régionales à travers la construction d'un référentiel d'indicateurs permettant de mieux suivre la contribution des politiques régionales aux objectifs climatiques.

Le **Conseil** considère que ce travail constitue une contribution utile au renforcement du système de suivi et d'évaluation des politiques climatiques en Région de Bruxelles-Capitale. Il met notamment en lumière plusieurs lacunes dans la disponibilité des données nécessaires à une évaluation complète des politiques publiques, ce qui constitue un diagnostic pertinent pour l'amélioration du monitoring climatique régional.

Toutefois, le **Conseil** estime que cette orientation fortement méthodologique conduit le rapport à se concentrer principalement sur la structuration du système d'évaluation, peut-être au détriment d'une partie analytique plus contenue. Ainsi, si le **Conseil** applaudit la mise en place d'un véritable tableau de suivi, le rapport constitue dans son ensemble davantage une étape de consolidation du cadre

---

<sup>1</sup> À dater du 01/10/2024 l'organisation représentative des employeurs BECI, Chambre de Commerce de Bruxelles, ne participe plus aux travaux du présent Conseil, le contenu de ce document n'engage dès lors que les personnes ou organisations faisant parties du Conseil.

d'évaluation qu'une évaluation complète des politiques climatiques régionales. Le **Conseil** considère néanmoins que cette mouture marque une évolution bienvenue et suivra avec grand intérêt l'affinage et le développement des nouveautés et pistes ouvertes dans ce rapport 2026.

## 1.1 Forme

Malgré des évolutions importantes par rapport à la mouture 2025, le **Conseil** considère que la forme du rapport 2026 reste complexe et dense. Ce rapport d'évaluation demeure difficilement accessible et complexe à appréhender, en particulier pour le public-cible que sont principalement le Gouvernement, le Parlement et les administrations. Afin de maintenir le détail et profondeur d'analyse, tout en rendant le document plus accessible, il pourrait être adjoind d'une brochure de synthèse.

Le **Conseil** salue toutefois l'introduction de nombreux tableaux (singulièrement dans la seconde partie du rapport), ce qui est de nature à simplifier la lecture et à en faciliter la compréhension.

En outre, le **Conseil** relève que l'ampleur du rapport et la densité des analyses peuvent apparaître importantes au regard des moyens limités dont dispose le Comité. Dans cette perspective, le **Conseil** estime qu'une hiérarchisation plus explicite des informations présentées (notamment la mise en avant des indicateurs ou politiques les plus déterminants pour la réduction des émissions ou pour l'atteinte des objectifs climatiques) pourrait contribuer à renforcer la lisibilité et l'utilité opérationnelle du rapport.

## 1.2 Méthodologie

Le **Conseil** souligne positivement l'effort méthodologique réalisé dans le rapport 2026, notamment à travers la construction d'un très large référentiel d'indicateurs visant à évaluer la contribution des politiques publiques régionales aux objectifs climatiques.

En outre, le **Conseil** estime que la structuration de l'analyse autour des limites planétaires et l'identification d'indicateurs permettant d'évaluer la contribution des politiques publiques à ces différentes dimensions constituent une approche pertinente qui permet d'inscrire les politiques régionales dans un cadre scientifique plus large.

Toutefois, le **Conseil** observe que le rapport consacre une part très importante de son contenu à la discussion méthodologique et à la présentation du référentiel d'indicateurs proposé. Si ce travail constitue une contribution utile pour structurer le système de suivi des politiques climatiques régionales, le **Conseil** s'interroge néanmoins sur l'équilibre global du rapport.

En effet, l'étude et l'évaluation des politiques publiques régionales au regard des objectifs climatiques à moyen et long terme constitue la mission centrale du rapport annuel du Comité. Or, le **Conseil** constate que l'analyse effective des politiques climatiques menées en Région de Bruxelles-Capitale reste trop limitée dans cette édition du rapport, au regard de l'espace consacré à la discussion méthodologique et aux indicateurs.

Le **Conseil** comprend que le développement d'un cadre méthodologique robuste constitue une étape préalable nécessaire à une évaluation rigoureuse des politiques publiques. Il estime toutefois que les prochains rapports devraient veiller à rééquilibrer davantage la place consacrée à la méthodologie et celle dédiée à l'analyse concrète des politiques climatiques régionales et de leur contribution effective aux objectifs fixés.

Le **Conseil, à l'exception de l'organisation représentative des classes moyennes**, souligne également l'importance d'une rigueur accrue dans le choix des sources de données mobilisées par le Comité pour étayer ses analyses et conclusions. En effet, lorsque des données issues d'organisations professionnelles privées sont utilisées, par exemple avec l'utilisation de données relatives aux délais de permis émanant de représentants d'une partie du secteur immobilier, cela peut soulever des questions quant à la neutralité de l'évaluation, notamment lorsque des données officielles pourraient être obtenues auprès des administrations compétentes. Le **Conseil, à l'exception de l'organisation représentative des classes moyennes**, recommande que le Comité privilégie systématiquement les sources officielles ou publiques, et que, lorsque des données privées sont utilisées en l'absence d'alternatives, cela soit explicitement justifié et accompagné d'une mise en perspective critique. Cette exigence de rigueur dans les sources est d'autant plus importante que le rapport vise à évaluer des politiques publiques.

### 1.3 Indicateurs et disponibilité des données

Le rapport met en évidence que près de la moitié des indicateurs identifiés ne disposent pas actuellement de données disponibles au niveau régional, ce qui limite la capacité d'évaluer de manière complète l'impact des politiques climatiques mises en œuvre par la Région.

Le **Conseil** considère que ce constat constitue l'un des apports majeurs du rapport. Il souligne l'importance pour la Région de renforcer ses capacités en matière de production et de gestion des données environnementales et climatiques.

Le **Conseil** soutient dès lors les recommandations visant à développer de nouveaux indicateurs permettant de mesurer l'impact des politiques climatiques, d'améliorer la coordination entre les administrations responsables de la production de données et renforcer les outils de monitoring permettant un suivi régulier des politiques publiques.

Enfin, le **Conseil** recommande d'examiner la possibilité de développer certains indicateurs à une échelle interrégionale ou nationale lorsque cela s'avère pertinent, afin de favoriser une meilleure comparabilité des données et une approche plus cohérente de certaines problématiques transversales.

### 1.4 Suivi des recommandations

Le **Conseil** se félicite de la prise en compte de ses avis précédents par le Comité, notamment à travers l'introduction d'un suivi interannuel des recommandations du rapport d'évaluation (points 2.4.1 et 2.4.2). La mise en place de ces outils constitue une avancée importante, en ce qu'ils offrent aux décideurs et à l'ensemble des parties prenantes un aperçu critique de l'état d'avancement des mesures, mettent en évidence les points de vigilance persistants et permettent d'identifier les domaines où un renforcement des actions reste nécessaire.

Le **Conseil** estime néanmoins que ce suivi pourrait être renforcé en précisant, pour chaque action, les entités responsables de sa mise en œuvre, le calendrier prévisionnel ainsi que les moyens mobilisés (ces informations seraient à apporter par les institutions concernées). Dans un contexte institutionnel caractérisé par un partage complexe des compétences entre niveaux de pouvoir, cette clarification des responsabilités permettrait de faciliter la mise en œuvre des mesures et de renforcer la lisibilité de l'action publique.

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Articulation avec l'ensemble des plans régionaux

Le **Conseil** souligne l'intérêt d'examiner, dans la mesure du possible, la cohérence et l'articulation entre les différents plans et instruments stratégiques adoptés par la Région. Si le rapport s'appuie principalement sur le Plan Air Climat Énergie (PACE), le **Conseil** considère qu'une prise en compte plus large et plus explicite d'autres plans sectoriels (Plan Nature, Plan de Gestion de l'Eau, etc.) contribuerait à offrir une vision plus complète de l'action publique régionale au regard des limites planétaires, définies comme cadre d'évaluation par le Comité d'Experts Climat.

Dans ce contexte, le **Conseil** estime qu'une réflexion pourrait être menée sur la manière d'intégrer progressivement l'évaluation de ces différents plans dans les travaux du Comité, tout en tenant compte des contraintes méthodologiques et des ressources disponibles.

### 2.2 Ventilation des données et intersectionnalité

Le **Conseil** partage le constat du rapport selon lequel les données disponibles ne permettent actuellement pas d'évaluer finement les impacts sociaux des politiques climatiques. En particulier, le manque de données ventilées par genre et par autres variables socio-démographiques constitue une limite importante pour l'analyse de la dimension sociale de la transition climatique.

Dès lors, le **Conseil** soutient l'approche visant à développer davantage d'indicateurs climatiques avec des variables telles que le genre, l'âge, le revenu ou la localisation géographique. En effet, une telle approche est de nature à mieux appréhender les effets différenciés des politiques climatiques et de renforcer la dimension de transition juste dans les politiques régionales.

### 2.3 Place de la décarbonation

Le **Conseil** partage la vision du Comité d'Experts Climat quant à la place de la décarbonation : cette dernière doit s'inscrire dans une vision globale articulant les objectifs climatiques avec les autres enjeux environnementaux dans une perspective cohérente et intégrée. Dans ce cadre, le **Conseil** recommande de poursuivre attentivement le suivi des mesures de décarbonation, notamment à travers les indicateurs déjà présentés dans le rapport tels que la rénovation énergétique des bâtiments ou le développement des énergies renouvelables

### 2.4 Aspects socio-économiques

Le **Conseil** relève également que le rapport adopte une approche particulièrement large, intégrant ainsi des dimensions sociales et économiques dans l'analyse des politiques climatiques. Cette approche multidimensionnelle présente un intérêt certain pour appréhender les enjeux de transition de manière systémique.

Néanmoins, cette approche soulève la question de la place respective de ces différentes dimensions dans le cadre de l'évaluation des politiques climatiques et de la manière dont certaines thématiques à caractère socio-économique pourraient, le cas échéant, faire l'objet d'analyses complémentaires dans d'autres instances consultatives compétentes.

### 2.5 Biodiversité

Le **Conseil** constate que le rapport 2026 a été élaboré sans participation spécifique d'experts en biodiversité, en raison des mouvements récents au sein du Comité d'Experts Climat. Par conséquent, le **Conseil** relève que cette thématique n'est que trop peu développée dans l'ensemble du rapport.

Néanmoins, le **Conseil** se félicite de la présence récurrente de la biodiversité comme levier pour la lutte contre le changement climatique (notamment via la séquestration du CO<sub>2</sub>, le traitement des eaux ou les *Nature-Based Solutions*). Le **Conseil** soutient également les recommandations du Comité visant à limiter l'artificialisation des sols par une densification maîtrisée du bâti et en identifiant dans quelle mesure le plan Nature ainsi que la modification du PRAS peuvent contribuer à la limitation de l'artificialisation des sols et à valoriser le réseau écologique.

Enfin, le **Conseil** se réjouit de l'arrivée d'une nouvelle experte en biodiversité pour la rédaction du rapport 2027 et espère que son expertise sera pleinement mobilisée afin d'approfondir le traitement de cette thématique.

\*

\* \*